

Circulaire d'information

INFCIRC/666

Date: 3 février 2006

Distribution générale

Français Original : Anglais

Communication en date du 2 février 2006 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran (Iran) une note verbale datée du 2 février 2006 à laquelle était jointe une lettre adressée au Directeur général par le représentant permanent de l'Iran transmettant le texte d'un message de M. Larijani, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de l'Iran, au Directeur général.

Conformément à la demande de la mission permanente, la note verbale et ses pièces jointes sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres.

Mission permanente de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Heinestr. 19/1/1 - 1020 Vienne (Autriche) Téléphone : (0043-1) 214 09 71 ; Télécopie : (0043-1) 214 09 73 ; Courriel : PM.Iran IAEA@chello.at

n° 30/2006

2 février 2006

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence et a l'honneur de lui demander de publier, en tant que circulaire d'information officielle, la lettre de l'ambassadeur Soltanieh, ainsi que le texte joint du message de S.E. M. Larijani, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de la République islamique d'Iran, au Directeur général de l'AIEA en date du 2 février 2006, et de l'afficher sur le site web de l'AIEA librement accessible.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence les assurances de sa très haute considération.

Secrétariat à l'attention de M. Kwaku Aning Secrétaire AIEA, B.P. 100 1400 Vienne

Mission permanente de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Heinestr. 19/1/1 - 1020 Vienne (Autriche) Téléphone : (0043-1) 214 09 71 ; Télécopie : (0043-1) 214 09 73 ; Courriel : PM.Iran_IAEA@chello.at

n° 0026/2006

2 février 2006

Son Excellence M. ElBaradei

Directeur général de l'AIEA

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message de S.E. M. Larijani, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de la République islamique d'Iran.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

A.A. Soltanieh

Ambassadeur, Représentant permanent

S'agissant de la réunion d'urgence du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, je juge nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1. Le simple fait que certains membres du Conseil qui n'ont aucun privilège par rapport aux autres imposent certaines décisions au Conseil, va à l'encontre du statut juridique et de l'autorité du Conseil, et le Directeur général doit réfléchir à cette question.
- 2. De plus, ces développements ont mis au jour les pressions politiques exercées sur le Conseil et compromettront la crédibilité de ses décisions.
- 3. La décision du Conseil de faire rapport de la question au Conseil de sécurité n'a pas de fondement juridique ou technique. Rien de particulier n'est arrivé ces derniers temps en ce qui concerne les inspections et les circonstances factuelles n'ont pas varié. La coopération de l'Iran avec l'Agence s'est accrue et les ambiguïtés qui subsistaient ont été levées.
- 4. La reprise des activités de R-D après deux ans et demi de suspension ne peut être une raison pour le Conseil de prendre de dures décisions et de faire rapport de la question au Conseil de sécurité. Ces activités sont exclusivement pacifiques et entièrement dans le cadre juridique de l'AIEA et leur suspension avait été décidée par l'Iran volontairement et provisoirement.
- 5. Bien que Votre Excellence et d'autres autorités et experts de l'Agence en soient bien conscients, mais uniquement pour que cela soit bien clair, je rappelle que les programmes et les activités de R-D nucléaire ont les caractéristiques suivantes :
 - Leur définition et leur portée technique sont claires et peuvent être établies avec la coopération des experts de l'AIEA.
 - Elles se situent exclusivement dans les limites d'activités pacifiques et dans le cadre des droits des États Membres de l'Agence.
 - Elles sont planifiées et menées à seule fin d'acquérir le savoir-faire nécessaire pour des activités nucléaires pacifiques.
 - Elles seront menées à bien sous la surveillance de l'Agence.
 - Elles seront réalisées avec un calendrier et un plan précis.
- 6. Je réitère que, comme vous-même et les experts de l'Agence l'avez confirmé, la République islamique d'Iran est partisane du TNP et agit dans le cadre du Traité. Elle a appliqué le protocole additionnel volontairement. Lors des inspections, elle a volontairement coopéré audelà de ses obligations et pendant plus de deux ans et demi a suspendu ses activités légales et licites. Toutes ces initiatives se fondaient sur le fait que la République islamique d'Iran avait confiance dans les interlocuteurs européens et essayait d'instaurer et de renforcer la confiance mutuelle.
- 7. Dans ce contexte, j'ai le regret d'annoncer que si les interlocuteurs de l'Iran veulent exercer des pressions sur le Conseil pour qu'il fasse rapport de la question au Conseil de sécurité de l'ONU et si ces pressions aboutissent et que l'on fasse intervenir le Conseil de sécurité de quelque façon que ce soit dans la question des activités nucléaires pacifiques iraniennes, ceci porterait un coup fatal à la confiance de la République islamique d'Iran et la ruinerait complètement. Dans un tel cas, le gouvernement de la République islamique d'Iran serait logiquement et légalement tenu par la loi adoptée par le parlement et n'aurait pas d'autre choix que de suspendre toutes les mesures volontaires et la coopération spéciale entretenue jusqu'à présent avec l'Agence. Dans ce cas, les activités de surveillance de l'Agence seraient extrêmement limitées et toutes les activités nucléaires pacifiques volontairement suspendues seraient reprises sans aucune restriction.

- 8. La République islamique d'Iran n'est pas intéressée par une telle situation, qu'elle considère comme un recul dans la solution de la question nucléaire, et estime que ce serait une perte pour toutes les parties, y compris l'AIEA. Par conséquent, je vous demande, en tant que Directeur général de l'AIEA, d'user de vos bons offices pour empêcher que ne s'enclenche ce processus dommageable.
- 9. La République islamique d'Iran continue de croire que la négociation est le moyen le plus approprié d'aider l'Agence à résoudre la question nucléaire iranienne. Elle est convaincue que la poursuite des négociations avec l'E3/UE et d'autres parties de façon constructive et sérieuse, sans menace ni pression d'aucune sorte, outre qu'elle contribuerait à la capacité de l'Agence de résoudre les problèmes, permettrait de trouver une solution définitive à la question nucléaire dans des délais raisonnables.
- 10. La République islamique d'Iran espère que dans un environnement amical et libre de toute menace ou pression, un arrangement pourra être trouvé avec d'autres parties pour améliorer la confiance et lever les ambiguïtés autour du caractère pacifique de ses activités nucléaires.
- 11. La République islamique d'Iran est persuadée qu'un rapport impartial et technique de l'Agence concernant la coopération et les progrès réalisés accroîtrait la confiance des États Membres dans le fait qu'il existe encore des possibilités remarquables de solution équitable du différend actuel et qu'il n'est pas nécessaire de bloquer cette voie et de s'engager sur un chemin difficile et dangereux.